

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 17 janvier 2011

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieux et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce dix-septième jour du mois de janvier deux mil onze, à laquelle séance sont présents :

M. Gilles Savard, Conseiller
M. Ferdinand Charest, Conseiller
M. Gaston Lavoie, Conseiller
M. Pierre-Paul Savard, Conseiller
M. Blaise Lessard, Conseiller
Mme Francine Pilote, Conseillère
M. Jean Bourque, Conseiller

Est absente :

Mme France Bouchard, Conseillère

Séance à laquelle assistaient aussi : Monsieur Michel Briand, Directeur Général et Directeur des Ressources Humaines, Me Caroline Tremblay, Greffière et Responsable des communications et Madame Johanne G. Tremblay, Trésorière et Directrice Générale Adjointe.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur la Mairesse, Madame Lise Lapointe, il a été adopté ce qui suit :

La présidente demande un moment de silence.

1.1 – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 01-01-11

Me Caroline Tremblay, Greffière et Responsable des communications, procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour:
 - 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 - 1.2 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Jean Bourque, nouveau Conseiller du district 8 de Sainte-Agnès;
- 2- Adoption des procès-verbaux :
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2010;
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2010 à 19 h 30;
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2010 à 20 h 00;

3- Avis de motion :

4- Adoption des règlements :

- 4.1 Adoption du Règlement No 918-11 – Concernant l'imposition de la taxe foncière 2011;
- 4.2 Adoption du Règlement No 919-11 – Concernant la tarification du service des vidanges pour l'année 2011;
- 4.3 Adoption du Règlement No 920-11 – Concernant la tarification du service d'aqueduc pour l'année 2011;
- 4.4 Adoption du Règlement No 921-11 - Établissant des nouveaux tarifs pour le service d'aqueduc pourvoyant au remboursement du capital et des intérêts des emprunts autorisés pour des immobilisations pour l'année 2011;
- 4.5 Adoption du Règlement No 922-11 – Concernant la tarification du service de l'égout et de l'assainissement pour l'année 2011;
- 4.6 Adoption du Règlement No 910-10 – Modifiant le Règlement No 849-07 sur les séances du Conseil;

5- Dérogation mineure :

6- Permis :

- 6.1 Permis recommandés par le CCU;

7- Décisions du Conseil :

- 7.1 Résolution – Servitude de passage sur le Chemin de Grand Fonds Nord - Autorisation de signature;
- 7.2 Résolution – Autorisation de signature dans tous les comptes bancaires de la Ville;
- 7.3 Nomination par Madame la Mairesse des Conseillers sur les différents comités;
- 7.4 Résolution – Présentation du calendrier détaillé de la réalisation des travaux dans le cadre du programme PRECO et acceptation de la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;
- 7.5 Résolution – Demande d'aide financière supplémentaire – Réseau piste cyclable;
- 7.6 Résolution – Signature de l'addenda No 3 entre la Ville de La Malbaie et Teknika HBA Inc. pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le projet de construction de la bibliothèque et de l'Hôtel de Ville;
- 7.7 Résolution – Dossier de Daniel Lachance : enfouissement de fils électriques;

- 7.8 Résolution – Adoption de la nouvelle charte de l'utilisation du bois comme principale composante dans la construction d'édifices publics et privés;
- 7.9 Adoption de la politique de commandites et de dons;
- 7.10 Adoption du nouveau formulaire d'offre d'achat pour la vente des terrains de la Ville;
- 7.11 Mandat à Monsieur Stéphane Brisson, arpenteur géomètre;
- 7.12 Mandat à Me Daniel Bouchard de la Firme Lavery De Billy – Infraction au 3530, boulevard Malcolm-Fraser;

8- Adjudication de contrats :

9- Recommandations de paiements :

- 9.1 Recommandation eau potable : 8 592.38 \$;
- 9.2 Recommandation bibliothèque et hôtel de Ville: 24 774.38 \$;
- 9.3 Correction - Chemin de la Vallée au 13-12-2010: 460 391.37 \$;
- 9.4 Recommandation Chemin de la Vallée : 341 809.90 \$;
- 9.5 Recommandation Mont Grand-Fonds :7 210.65 \$;

10- Chèques à ratifier au 31 décembre 2010 :

Fonds d'administration :	66 748.23 \$
Accès D – Administration :	191 702.24 \$
Dépôt direct :	3 628.18 \$
Règl. # 733 – Eau potable :	9 654.71 \$
Règl. # 844 – Bibliothèque :	625 290.54 \$
Règl. # 870 – Forge Riverin :	9 426.37 \$
Règl. # 872 – Grand-Fonds :	182 882.81 \$
Règl. # 880 – Ch. de la Vallée :	460 391.37 \$
TOTAL	1 549 724.45 \$

Année 2011 :

Accès D – Administration :	19 424.17 \$
Dépôt direct :	1 000.00 \$
TOTAL	20 424.17 \$

11- Comptes à payer au 31 décembre 2010 :

Année 2010 :

Fonds d'administration :	337 392.11 \$
Dépôt direct :	14 874.59 \$
Règl. # 844 – Bibliothèque :	(287.83 \$)
Règl. # 870 – Forge Riverin :	8 500.16 \$
Règl. # 911 – PRÉCO :	30 535.66 \$
TOTAL	391 014.69 \$

Année 2011 :

- Fonds d'administration : 118 627.17 \$
- 12- Salaires du mois de décembre 2010 : 433 552.48 \$;
- 13- Divers ;
- 14- Correspondance;
- 15- Période de questions;
- 16- Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu.

1.2 – DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR JEAN BOURQUE, NOUVEAU CONSEILLER DU DISTRICT 8 DE SAINTEAGNÈS

La Greffière mentionne que le nouveau Conseiller du district numéro 8 (Sainte-Agnès), Monsieur Jean Bourque, a complété et déposé le 10 janvier 2011, sa déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2010 RÉSOLUTION 02-01-11

PROPOSÉ par la Conseillère Francine Pilote, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2010 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2.2 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2010 À 19 H 30 RÉSOLUTION 03-01-11

PROPOSÉ par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2010 à 19 h 30, soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2.3 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

DU 22 DÉCEMBRE 2010 À 20 H 00
RÉSOLUTION 04-01-11

PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2010 à 20 h 00, soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

3- AVIS DE MOTION

4- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

4.1 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 918-11 CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2011
RÉSOLUTION 05-01-11

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 918-11 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par la Conseillère France Bouchard à la séance ordinaire de ce Conseil, le 13 décembre 2010, résolution No 431-12-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean Bourque, appuyé par la Conseillère Francine Pilotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le règlement fixant les taux de taxe foncière pour l'année 2011, abrogeant le règlement numéro 903-10, tel qu'inscrit au règlement de la Ville de La Malbaie sous le numéro 918-11 et inclus en annexe au présent procès-verbal.

Déclaration de la Greffière et/ou de la Présidente concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement
du Règlement No 918-11

Le Règlement No 918-11 a pour objet de fixer les taux de taxe foncière pour l'année 2011 en fonction de l'assujettissement de la ville aux règles relatives aux taux variés. En résumé, les taux applicables par catégorie sur l'ensemble du territoire varieront de 1.1657 \$ du 100\$ d'évaluation à 2.1366 \$ du 100\$ d'évaluation. De plus, un taux différent dans chacun des secteurs s'ajoute pour répondre au service de la dette. Ces taux varieront par secteur de 0.0128 \$ du 100\$ d'évaluation à 0.0183 \$ du 100\$ d'évaluation;

S'ajoute au coût de ce règlement, les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur

4.2 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 919-11 CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DES VIDANGES POUR L'ANNÉE 2011
RÉSOLUTION 06-01-11

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 919-11 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Gaston Lavoie à la séance ordinaire de ce Conseil, le 13 décembre 2010, résolution No 432-12-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le règlement fixant les nouveaux tarifs concernant le service des vidanges pour l'année 2011, abrogeant le règlement numéro 904-10, tel qu'inscrit au règlement de la Ville de La Malbaie sous le numéro 919-11 et inclus en annexe au présent procès-verbal.

Déclaration de la Greffière et/ou de la Présidente concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 919-11

Le Règlement No 919-11 a pour objet de fixer pour l'année 2011 les nouveaux tarifs du service des vidanges. Ces tarifs sont fixés par catégorie et varient de 42 à 3 871.\$. Certains tarifs spéciaux sont également fixés pour certains établissements particuliers variant de 2 500\$ à 14 630\$;

S'ajoute au coût de ce règlement, les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur.

4.3 – ADOPTON DU RÈGLEMENT No 920-11 CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE L'AQUEDUC POUR L'ANNÉE 2011
RÉSOLUTION 07-01-11

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 920-11 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Ferdinand Charest à la séance ordinaire de ce Conseil, le 13 décembre 2010, résolution No 434-12-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le règlement fixant les nouveaux tarifs concernant la régie et l'administration de l'aqueduc pour l'année 2011, abrogeant le règlement numéro 905-10, tel qu'inscrit au règlement de la Ville de La Malbaie sous le numéro 920-11 et inclus en annexe au présent procès-verbal.

Déclaration de la Greffière et/ou de la Présidente concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 920-11

Le Règlement No 920-11 a pour objet de fixer pour l'année 2011 les nouveaux tarifs pour la régie et l'administration de l'aqueduc couvrant les frais d'opération et la dette d'aqueduc relative à chaque secteur de la Ville. Pour les frais d'opération ces tarifs sont fixés par catégorie et varient de 29 \$ à 5 560 \$. Pour ce qui est des tarifs pour couvrir la dette d'aqueduc de chaque secteur, ces tarifs sont fixés par catégorie et par secteur et varient de 4\$ à 916\$. Enfin, les tarifs de certains établissements sont fixés par entente tel que prévu au règlement;

S'ajoute au coût de ce règlement, les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur.

**4.4 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 921-11 ÉTABLISSANT DES NOUVEAUX
TARIFS POUR L'ANNÉE 2011 POUR LE SERVICE D'AQUEDUC POURVOYANT AU
REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS DES EMPRUNTS
AUTORISÉS POUR DES IMMOBILISATIONS
RÉSOLUTION 08-01-11**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie doit modifier la tarification du service d'aqueduc pour pourvoir au remboursement du service de la dette relative aux règlements No 733-00 et No 795-04, en abrogeant le règlement No 906-10 du 8 février 2010;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 921-11 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Pierre-Paul Savard à la séance ordinaire de ce Conseil, le 13 décembre 2010, résolution No 435-12-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilotte, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le règlement fixant les nouveaux tarifs concernant le service d'aqueduc pourvoyant au remboursement du capital et des intérêts des emprunts autorisés par les règlements No 733-00 et 795-04 pour des immobilisations pour l'année 2011, abrogeant le règlement numéro 906-10, tel qu'inscrit au règlement de la Ville de La Malbaie sous le numéro 921-11 et inclus en annexe au présent procès-verbal.

**Déclaration de la Greffière et/ou de la Présidente concernant l'objet, la portée, le
coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement
du Règlement No 921-11**

Le Règlement No 921-11 a pour objet de fixer pour l'année 2011 les nouveaux tarifs pour le service d'aqueduc pourvoyant au remboursement du capital et des intérêts des emprunts autorisés pour des immobilisations. Ces tarifs sont fixés par catégorie et seront imposés sur l'ensemble du territoire sauf le secteur Ste-Agnès. Ces tarifs varient de 40.\$ à 1 720.\$.
Enfin, les tarifs de certains établissements sont fixés par entente tel que le prévoit le règlement;

S'ajoute au coût de ce règlement, les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur.

**4.5 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 922-11 CONCERNANT LA TARIFICATION
DU SERVICE DE L'ÉGOUT ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2011
RÉSOLUTION 09-01-11**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 922-11 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Gilles Savard à la séance ordinaire de ce Conseil, le 13 décembre 2010, résolution No 436-12-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le règlement fixant les nouveaux tarifs concernant le service d'égout et d'assainissement pour l'année 2011, abrogeant le règlement numéro 907-10, tel qu'inscrit au règlement de la Ville de La Malbaie sous le numéro 922-11 et inclus en annexe au présent procès-verbal.

Déclaration de la Greffière et/ou de la Présidente concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 922-11

Le Règlement No 922-11 a pour objet de fixer pour l'année 2011 les nouveaux tarifs pour le service d'égout et d'assainissement. Ces tarifs sont fixés par catégorie et pour chacun des services, soit égout et assainissement, pour les secteurs desservis et varient de 38\$ à 2 139\$. Certains tarifs spéciaux sont également fixés pour certains établissements particuliers variant de 1 000\$ à 3 563\$. Enfin, les tarifs de certains établissements sont fixés par entente tel que le prévoit le règlement;

S'ajoute au coût de ce règlement, les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur.

4.6 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 910-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 849-07 – SUR LES SÉANCES DU CONSEIL
RÉSOLUTION 10-01-11

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 923-11 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Gilles Savard à la séance ordinaire de ce Conseil, le 23 novembre 2009, résolution No 326-11-09;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 910-10, modifiant l'article 6 du chapitre 4, du Règlement numéro 849-07 concernant la fréquence, l'heure et la durée des séances de la Ville de La Malbaie, pour fixer à 19h00 l'heure de tenue des séances, tel qu'inscrit au règlement de la Ville de La Malbaie sous le numéro 910-10 et inclus en annexe au présent procès-verbal.

Déclaration de la Greffière et/ou de la Présidente concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 910-10

Le Règlement No 910-10 a pour objet de modifier l'article 6 du chapitre 4 du Règlement numéro 849-07 concernant la fréquence, l'heure et la durée des séances de la Ville de La Malbaie.

Outre les coûts de la préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur ce règlement ne contient aucun frais additionnel pour le contribuable.

5 – DÉROGATIONS MINEURES

6- PERMIS

6.1- PERMIS RECOMMANDÉS PAR LE C.C.U. **RÉSOLUTION 11-01-11**

PRODUIT aux membres de ce Conseil, le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme, séance du 10 janvier 2011, avec dispense de lecture, et plus particulièrement les résolutions ci-dessous décrites :

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
01-03-11	Jacques Boies	Refaire les garde-corps de la galerie de façade	Recommandé
01-04-11	Fairmont Manoir Richelieu	Construction d'un nouveau bâtiment complémentaire à un usage commercial	Recommandé en partie
01-05-11	Claire Bhérer	Refaire les garde-corps de la galerie avant	Recommandé
01-06-11	Gestion Sandalwood	Installation d'une vitrine à droite de l'accès central du Centre Commercial	Refusé
01-07-11	Produits forestiers d'Auteuil 1988 Ltée	Demande d'amendement au Règlement de zonage No 757-02	Refusé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilotte, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les permis suivants soient accordés à :

Monsieur Jacques Boies pour refaire les garde-corps de la galerie de façade de sa résidence située au 427 et 429 rue Saint-Étienne;

Monsieur Gilles Villeneuve pour le Fairmont Manoir Richelieu, pour la construction d'un nouveau bâtiment complémentaire à un usage commercial, c'est-à-dire un pavillon pour les employés au 181, rue Richelieu. L'acceptation de la demande concerne l'architecture du bâtiment uniquement. Quant au revêtement extérieur, le Comité d'urbanisme procédera à l'analyse de la demande à une prochaine réunion.

Madame Claire Bhérer, pour refaire les garde-corps de la galerie avant de sa résidence située au 215, rue Saint-Raphaël.

QUE les permis suivants soient refusés à :

Monsieur André Bédard pour Gestion Sandalwood, pour l'installation d'une vitrine à droite de l'accès central du Centre Commercial Place Charlevoix, étant donné le manque d'information dans la réalisation du projet.

Monsieur Bernard Lamarche, pour les Produits Forestiers d'Auteuil Ltée, pour une demande d'amendement au Règlement de zonage numéro 757-02, afin de ne plus permettre les usages de type habitation sur leur propriété au 53, rue de la Grève à La Malbaie, étant donné que la demande ne laisserait que des usages commerciaux et que la zone concernée est principalement à caractère résidentiel et qu'il s'agit d'un secteur voué à la villégiature et que ledit terrain est entouré principalement de résidences.

QUE copie de la présente résolution, soit remise aux inspecteurs municipaux et au Comité Consultatif d'Urbanisme.

7- DÉCISIONS DU CONSEIL

7.1 – AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE DE PASSAGE CONSENTIE PAR MONSIEUR YVAN MALTAIS À LA VILLE DE LA MALBAIE RÉSOLUTION 12-01-11

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire obtenir une servitude réelle et perpétuelle de passage à pieds et en véhicule de toute nature contre le fonds servant propriété de monsieur Yvan Maltais, en faveur du fonds dominant propriété de la Ville, dont les désignations suivent, savoir :

FONDS SERVANT

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot 634 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Fidèle, circonscription foncière de Charlevoix No 1, municipalité de la Ville de La Malbaie, borné et décrit comme suit : vers le nord-est, le nord et le nord-ouest par le lot 634 partie, mesurant successivement 36,18 mètres, 18,19 mètres 50,24 mètres, le long d'une courbe dont le rayon est de 57,27 mètres, 38,14 mètres et 8,30 mètres; vers le du par la Rivière Comporté, mesurant suivant la sinueuse 5,7 mètres; vers le sud-ouest, le sud-est et le sud par le lot 634 partie, mesurant successivement 2,51 mètres, 35,24 mètres, 55,05 mètres, le long d'une courbe dont le rayon 62,27 mètres, 18,79 mètres et 34,54 mètres; vers le nord-ouest par le lot 634 partie (chemin de Grand-Fonds), mesurant 5,42 mètres; l'intersection de l'une des limites nord-ouest avec l'une des limites nord-est du terrain, est située à une distance de 32,57 mètres; mesuré sur la limite est du chemin de Grand-Fonds au sud du lot 634-1; contenant en superficie 743,0 mètres carrés. Le tout tel que décrit à la description technique et au plan l'accompagnant préparés par monsieur Stéphane Brisson, arpenteur-géomètre, le 1^{er} novembre 2010 sous le numéro 2390 de ses minutes.

FONDS DOMINANT

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot 601 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Fidèle, circonscription foncière de Charlevoix No 1, municipalité de la Ville de La Malbaie, contenant en superficie 11 539 m², le tout tel que plus amplement décrit à la description technique et au plan l'accompagnant préparés par monsieur Gualbert Tremblay, arpenteur-géomètre, le 31 août 1995 sous le numéro 13 053 de ses minutes;

ATTENDU QUE les fonds servant et dominant ne sont pas situés dans la zone où s'applique la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec*;

ATTENDU QUE cette servitude de passage pour permettre à la Ville de circuler entre le chemin Grand-Fonds et le pont traversant la rivière Comporté jusqu'à la borne sèche située sur le fonds dominant;

ATTENDU QUE le chemin sis sur le fonds servant est déjà aménagé et que chaque partie

devra le remettre dans le même état advenant tout bris ou détérioration découlant de son utilisation;

ATTENDU QU'advenant que le chemin sis sur le fonds servant soit détérioré par des conditions climatiques imprévisibles (ex. : pluies majeures ou hausse du niveau de la rivière), la Ville et le propriétaire du fonds dominant devront le remettre en état en partageant les coûts dans une proportion de cinquante pour cent (50%) chacun;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie en faveur de la Ville pour bonnes et valables considérations reçues et procurées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de La Malbaie finalise un acte de servitude réelle et perpétuelle de passage avec monsieur Yvan Maltais selon les conditions décrites au préambule;

QUE la Mairesse et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, l'acte de servitude réelle et perpétuelle de passage à être consentie par Monsieur Yvan Maltais sur le territoire de la Ville de La Malbaie et à convenir de toute condition ou correction jugée nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

**7.2 – AUTORISATION DE SIGNATURE DANS TOUS LES COMPTES BANCAIRES
DE LA VILLE
RÉSOLUTION 13-01-11**

PROPOSÉ par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Jean Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Mairesse et/ou son remplaçant à titre de pro-maire selon l'ordre de nomination ci-après, et la Secrétaire-Trésorière et/ou son remplaçant soient autorisés à signer dans tous les comptes bancaires de la Ville;

QUE les pro-maires soient nommés jusqu'en octobre 2013 de la façon suivante :

De novembre 2010 à avril 2011	Gaston Lavoie
De mai 2011 à octobre 2011	Pierre-Paul Savard
De novembre 2011 à avril 2012	Blaise Lessard
De mai 2012 à octobre 2012	Francine Pilote
De novembre 2012 à avril 2013	France Bouchard
De mai 2013 à octobre 2013	Jean Bourque

**7.3 - NOMINATION PAR MADAME LA MAIRESSE DES CONSEILLERS
SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS
RÉSOLUTION 14-01-11**

Madame la Mairesse dépose son document déterminant la responsabilité des Conseillers sur les différents comités de la Ville.

Travaux publics	Gilles Savard	Jean Bourque	
------------------------	---------------	--------------	--

Loisirs	Gilles Savard Comité de St-Fidèle	Gaston Lavoie Comité Rivière-Malbaie et service des loisirs	Jean Bourque Comité de Sainte-Agnès
Urbanisme (CCU)	Ferdinand Charest	France Bouchard	
Comité révision du plan d'urbanisme	Ferdinand Charest	France Bouchard	
Comité de démolition	Blaise Lessard	Ferdinand Charest	Pierre-Paul Savard
Relation de travail	Gilles Savard	Ferdinand Charest	Francine Pilote
Sécurité publique	Gilles Savard Volet pompier	Ferdinand Charest Volet pompier	Gaston Lavoie Volet Police
Comité communication	Francine Pilote	France Bouchard	Blaise Lessard
Comité d'embellissement	Blaise Lessard	Francine Pilote	
Réseau cyclable	Gaston Lavoie	Pierre-Paul Savard	Jean Bourque
Route Bleu	Francine Pilote		
Musée	Francine Pilote		
Bibliothèque	Pierre-Paul Savard		
OMH	Blaise Lessard	France Bouchard	Pierre-Paul Savard
Revitalisation-SDC	Pierre-Paul Savard SDC La Malbaie	Francine Pilote SDC Pointe-au-Pic	
Mont Grand-Fonds	Ferdinand Charest	Gilles Savard	
Sources Joyeuses	Jean Bourque		
Forge Cauchon	Gaston Lavoie		
Forge Riverin	Pierre-Paul Savard		
SOGIT	Lise Lapointe		
Village des Lilas	Francine Pilote		
Politique familiale	Gaston Lavoie		
Sécuri-Loge	Blaise Lessard		
Chemin Mailloux	France Bouchard	Gilles Savard	Jean Bourque
Tourisme Charlevoix	Francine Pilote		
Saumon Rivière-Malbaie	Jean Bourque		
Bassin versant Riv. Jean Noel	Jean Bourque		
Bassin versant Riv. Malbaie	Lise Lapointe		

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par la Conseillère Francine Pilote et résolu à l'unanimité de mandater les conseillers sur ces différents comités.

7.4 – PRÉSENTATION DU CALENDRIER DÉTAILLÉ DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRÉCO ET ACCEPTATION DE LA RESPONSABILITÉ DE DÉFRAYER LES COÛTS DES TRAVAUX RÉALISÉS APRÈS LE 31 OCTOBRE 2011
RÉSOLUTION 15-01-11

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettrait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure (FSI), du Programme d'infrastructure de LOI (PIL), du Programme de renouvellement des conduites (PRÉCO) ou du volet 1.3 du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ 1.3);

ATTENDU QUE pour être prolongés jusqu'au 31 Octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériel) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise pour ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant le 31 mars 2011;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier (échéancier) détaillé de la réalisation de chaque projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil s'engage à terminer le ou les projets de la liste annexée à la présente résolution et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

QUE ce Conseil fournisse avec la présente résolution un calendrier (échéancier) détaillé de la réalisation du projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur, pour chaque projet de la liste annexée à la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte que les projets n'étant pas dans la liste annexée à la présente résolution soient complétés en respectant les échéances initiales de fin de projets des programmes visés.

7.5 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE – RÉSEAU PISTE CYCLABLE
RÉSOLUTION 16-01-11

PROPOSÉ par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des Conseillers :

QU'UNE demande d'aide supplémentaire soit adressée dans le cadre du volet « Transport actif » du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à

l'automobile pour l'aménagement d'une nouvelle passerelle à l'usage exclusif des cyclistes, modifiant ainsi le trajet prévu dans la demande initiale d'aide financière pour le réseau cyclable de la Ville de La Malbaie.

**7.6 – SIGNATURE DE L'ADDENDA No 3 ENTRE LA VILLE DE LA MALBAIE ET
TEKNIKA HBA INC. POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE DANS LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET
DE L'HÔTEL DE VILLE
RÉSOLUTION 17-01-11**

PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des Conseillers :

QUE ce Conseil autorise Madame Lise Lapointe, Mairesse et Monsieur Michel Briand, Directeur Général de la Ville de La Malbaie à signer l'addenda No 3 au contrat entre la Ville de La Malbaie et Teknika HBA Inc., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le projet de construction de la bibliothèque et de l'Hôtel de Ville de La Malbaie.

**7.7 – DOSSIER DANIEL LACHANCE – ENFOUISSEMENT DE FILS ÉLECTRIQUES.
RÉSOLUTION 18-01-11**

ATTENDU QUE monsieur Daniel Lachance s'est porté acquéreur d'un immeuble sis au 60 rang Saint-Louis dans le secteur de Sainte-Agnès;

ATTENDU QUE monsieur Lachance s'est à nouveau adressé au conseil municipal de la Ville de La Malbaie afin de desservir cet immeuble en électricité en passant sur l'assiette du rang Saint-Louis sur une distance approximative de 700 mètres, suite au refus rendu par le conseil lors de la séance extraordinaire du 22 décembre 2011 à la résolution 468-12-10;

ATTENDU QUE monsieur Lachance est disposé à ce que ces services soient implantés de façon aérienne ou souterraine, mais que selon le rapport d'inspection en urbanisme déposé au conseil et daté du 3 décembre 2010, il serait moins dommageable de la faire de façon souterraine;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être faits par un électricien dûment qualifié selon les normes applicables, notamment au niveau du Code canadien de l'électricité;

ATTENDU QUE l'emplacement où seront implantés les fils électriques souterrains devra être préalablement approuvé par les représentants de la Ville et préalablement décrit par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

ATTENDU QUE l'emplacement de ces fils électriques devra être dénoncé à info-excavation afin d'en permettre la localisation en vue de travaux futurs;

ATTENDU QUE toute autorisation accordée dans ce dossier devra être préalablement précisée par un acte de servitude réelle et perpétuelle en faveur de son immeuble comme fonds dominant et contre le rang Saint-Louis comme fonds servant et que cette servitude devra prévoir les conditions à la satisfaction de la Ville dont notamment le fait que les fils demeurent la propriété de monsieur Lachance et qu'il est seul responsable de l'entretien, de la réparation et de l'installation;

ATTENDU QUE tous les coûts reliés à ces travaux et aux démarches accessoires seront assumés par monsieur Daniel Lachance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Jean Bourque et résolu à la majorité des conseillers, le Conseiller Ferdinand Charest s'y opposant;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte la demande de Monsieur Daniel Lachance conditionnellement au respect des conditions décrites à la présente résolution;

QUE la Mairesse et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, l'acte de servitude réelle et perpétuelle à être consentie en faveur de l'immeuble de monsieur Daniel Lachance et à convenir de toute condition ou correction jugée nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

**7.8 – ADOPTION DE LA NOUVELLE CHARTE DE L'UTILISATION DU BOIS COMME
PRINCIPALE COMPOSANTE DANS LA CONSTRUCTION
D'ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS
RÉSOLUTION 19-01-11**

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration;

ATTENDU QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

ATTENDU QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

ATTENDU QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO²;

ATTENDU QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres en bois en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

ATTENDU QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

ATTENDU QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

ATTENDU QUE la municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois;

ATTENDU QUE la municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilotte, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de tout autres normes applicables aux édifices visés;

QUE la Ville de La Malbaie, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois;

QUE la Ville de La Malbaie encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principaux matériaux pour la structure de leur édifice;

QUE la Ville de La Malbaie favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;

QUE la Ville de La Malbaie fasse connaître, par les moyens de communication disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction;

QUE la Ville de La Malbaie joigne les rangs de la Coalition bois Québec;

QUE la Greffière fasse parvenir copie de ladite résolution aux instances suivantes : La Coalition bois Québec; la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs; le ministre des Ressources naturelles et de la Faune; l'Union des municipalités du Québec ou la Fédération des municipalités du Québec et le représentant de la circonscription à l'Assemblée nationale.

7.9 – ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMANDITES ET DE DONNS **RÉSOLUTION 20-01-11**

Monsieur Michel Briand, Directeur Général dépose à la Table du Conseil la nouvelle Politique de commandites et de dons de la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil adopte la politique de commandites et de dons de la Ville de La Malbaie.

7.10 – ADOPTION DU NOUVEAU FORMULAIRE D'OFFRE D'ACHAT POUR LA **VENTE DES TERRAINS DE LA VILLE** **RÉSOLUTION 21-01-11**

Me Caroline Tremblay, Greffière dépose à la Table du Conseil le nouveau formulaire d'Offre d'achat pour la vente des terrains de la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil adopte le nouveau formulaire qui servira aux futures demandes d'achat de terrain à la Ville de La Malbaie.

7.11 – MANDAT À MONSIEUR STÉPHANE BRISSON, ARPENTEUR GÉOMÈTRE
RÉSOLUTION 22-01-11

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie déménagera dans des nouveaux locaux au cours de l'année 2011;

ATTENDU QUE plusieurs opérations préalables sont nécessaires aux usages futurs qui pourraient être faits de l'Hôtel de ville actuel sis au 280 rue John-Nairne, La Malbaie, dont notamment au niveau des opérations d'arpentage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilote, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil donne mandat à Monsieur Stéphane Brisson, arpenteur géomètre, pour les opérations d'arpentage de l'Hôtel de Ville actuelle sise au 280, rue John-Nairne.

7.12 – MANDAT À Me DANIEL BOUCHARD DE LA FIRME LAVERY DE BILLY –
INFRACTION AU 3530, BOULEVARD MALCOLM-FRASER
RÉSOLUTION 23-01-11

CONSIDÉRANT QUE Madame Jane Chamberlain a effectué des rénovations à sa résidence sise au 3530, boulevard Malcolm-Fraser à La Malbaie, et ce, sans permis;

CONSIDÉRANT QUE suite à une dénonciation par l'inspecteur de la MRC de Charlevoix et suite à une visite des lieux par les urbanistes de la Ville de La Malbaie, ces derniers ont constaté que la propriétaire effectuait des travaux sans jamais demander de permis;

CONSIDÉRANT QU'un avis préalable à un constat d'infraction lui a été expédié le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT le peu de collaboration de la part de Madame Jane Chamberlain puisqu'aucun document n'a été déposé à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de La Ville de La Malbaie donne mandat à Me Daniel Bouchard de la Firme Lavery d'examiner le dossier avec les inspecteurs municipaux et si nécessaire d'entamer des procédures judiciaires.

8- ADJUDICATION DE CONTRAT

9 - RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS

9.1 – EAU POTABLE
RÉSOLUTION 24-01-11

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour le traitement de l'eau potable, au montant de 8 592.38 \$ pour la période se terminant le 31 décembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean Bourque, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 8 592.38 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.2 – BIBLIOTHÈQUE ET HÔTEL DE VILLE **RÉSOLUTION 25-01-11**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la construction de la bibliothèque publique et de l'hôtel de ville, au montant de 24 774.38 \$ pour la période se terminant le 31 décembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 24 774.38 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.3 – CHEMIN DE LA VALLÉE **RÉSOLUTION 26-01-11**

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 13 décembre 2010, le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumettait à ce Conseil les recommandations de paiement pour la réfection d'une partie du Chemin de la Vallée, au montant de 461 312.43 \$ pour la période se terminant le 13 décembre 2010.

ATTENDU QUE suite à la recommandation du Chargé de projet, les membres du Conseil ont retenu et non pas acquitté la facture numéro 8917 au montant de 921.06 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, au montant de 460 391.37 \$ pour la période se terminant le 13 décembre 2010;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.4 – CHEMIN DE LA VALLÉE **RÉSOLUTION 27-01-11**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la réfection d'une partie du Chemin de la Vallée, au montant de 341 809.90 \$ pour la période se terminant le 31 décembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilote, appuyé par le Conseiller Jean Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 341 809.90 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.5 – CORPORATION DU PARC RÉGIONAL MONT GRAND-FONDS
RÉSOLUTION 28-01-11

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la Corporation du Parc Régional Mont Grand-Fonds, au montant de 7 210.65 \$ pour la période se terminant le 31 décembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 7 210.65 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

10 – CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2010
RÉSOLUTION 29-01-11

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit, au 31 décembre 2010 :

Année 2010 :

Fonds d'administration :	66 748.23 \$
Accès D – Administration :	191 702.24 \$
Dépôt direct :	3 628.18 \$
Règl. # 733 – Eau potable :	9 654.71 \$
Règl. # 844 – Bibliothèque :	625 290.54 \$
Règl. # 870 – Forge Riverin :	9 426.37 \$
Règl. # 872 – Grand-Fonds :	182 882.81 \$
Règl. # 880 – Ch. De la Vallée:	460 391.37 \$
TOTAL	<hr/> 1 549 724.45 \$

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit pour le début de l'année 2011:

Année 2011 :

Accès D – Administration :	19 424.17 \$
Dépôt direct :	1 000.00 \$
TOTAL	<hr/> 20 424.17 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite au 31 décembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est également proposé par le Conseiller Jean Bourque, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite pour le début de

l'année 2011.

11 – COMPTES À PAYER

11.1 – COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2010

RÉSOLUTION 30-01-11

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour le mois de décembre 2010, au montant de 391 014.69 \$;

Année 2010 :

Fonds d'administration :	337 392.11 \$
Dépôt direct :	14 874.59 \$
Règlement # 844 - Bibliothèque :	(287.83 \$)
Règlement # 870 – Forge Riverin :	8 500.16 \$
Règlement # 911 – PRÉCO :	30 535.66 \$
TOTAL	<u>391 014.69 \$</u>

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour le début de l'année 2011, au montant de 118 627.17 \$;

Année 2011 :

Fonds d'administration 118 627.17\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2010 et autorise le Directeur Général et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 391 014.69 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est également proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le début de l'année 2011 et autorise le Directeur Général et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 118 627.17 \$.

12 – SALAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2010 – 433 552.48 \$

RÉSOLUTION 31-01-11

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour le mois de décembre 2010 au montant de 433 552.48 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilotte, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de décembre 2010 au montant de 433 552.48 \$.

13- DIVERS

14 – CORRESPONDANCE
RÉSOLUTION 32-01-11

PROPOSÉ par la Conseillère Francine Pilotte, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance ci-dessous décrite soit et est, par la présente, acceptée à l'unanimité des membres présents comme suit :

Date	Expéditeur	Objet
24-11-2010	CTAQ	Invitation conférence de presse du 1 ^{er} février 2011
30-11-2010	Municipalité PRSF	Cadre normatif de la zone de contrainte
17-12-2010	Ministère Affaire Municipales - Report PRECO	
10-01-2011	Municipalité St-Irénée – Entente carrière / sablière	

15- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue de 20h55 à 21h23.

16- LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION 33-01-11

PROPOSÉ par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Jean Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 21h25.

Lise Lapointe, Mairesse

Me Caroline Tremblay, Greffière
Responsable des communications